



SAGE Marne Confluence

INTER COMMISSION THEMATIQUE
22 septembre 2015

Ordre du jour

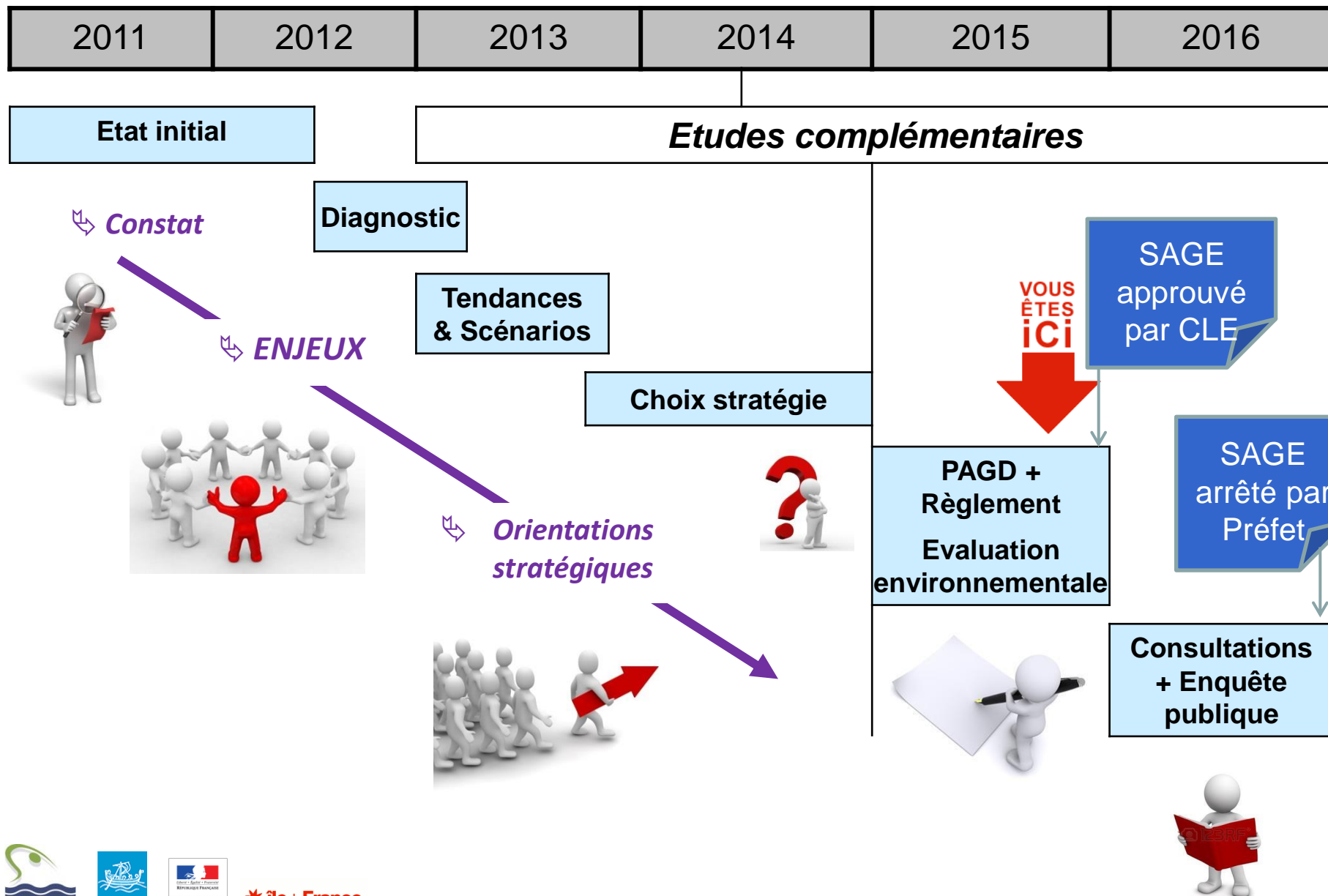
- Plénière introductive (9h30 – 11h00)
 - Ouverture
 - Avancement du SAGE Marne Confluence
 - Le contenu du SAGE Marne Confluence
 - Méthode de rédaction
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement (*Objectifs Généraux / Sous-Objectifs / Dispositions et Règles*)
 - L'évaluation environnementale
 - Les Objectifs et Modalités de travail de la journée
 - En Ateliers
 - En Commissions Thématiques
- Travaux en ateliers (11h – 13h00)
- PAUSE DEJEUNER (13h00 – 14h00)
- Travaux en commissions thématiques (14h00 – 15h30)
- Plénière de clôture (16h00 – 17h00)
 - Restitution des travaux des Commissions Thématiques & Synthèse à chaud
 - Suites des travaux de rédaction du SAGE et de l'implication des membres des CT
 - Clôture de la journée



Avancement du SAGE Marne Confluence



Calendrier du SAGE – Avancement





Méthode de rédaction du projet de SAGE

Principes et organisation du processus



Une alternance de temps de travail et d'échanges

- **Des instances qui jouent leur rôle habituel**

- ‡ **CLE** : valide le projet de SAGE et les modifications post consultation
- ‡ **Bureau** : suit / oriente rédaction et valide documents soumis à la CLE
- ‡ **Commissions thématiques** : vérifient que les propositions de rédaction recouvrent bien les enjeux précédemment identifiés et la stratégie votée

- **Au cœur du processus : un Comité de Rédaction-Relecture**

- ‡ **Composition** : émanation représentative du Bureau + cellule animation + experts (groupement + associations environnementales) = 15 pers / réunion max
- ‡ **Mandat** : ½ journées de travail + contributions entre les séances (plateforme collaborative) pour relire, débattre et amender les propositions de rédaction
- ‡ Le CRR s'est déjà **réuni à 6 reprises** : 13 avril, 6 mai, 5 et 23 juin, 1^{er} juillet et 1^{er} sept

Une traçabilité et une transparence dans l'élaboration des documents du SAGE

- **Un processus de co-construction mené tout au long de la rédaction des documents**

- **Traçabilité** des productions et des modifications proposés par le CRR
- **Transparence** vis-à-vis de la CLE, du Bureau et des CT (via site internet du SAGE)

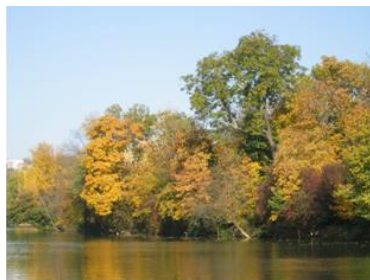
www.sage-marne-confluence.fr – Rubrique « Vous êtes membres du SAGE »

- **Un processus de consultation prévu en 2016 par :**

1. Le projet de SAGE approuvé par la CLE est soumis à la **consultation des Personnes et organes associés** (collectivités et leurs groupements compétents, chambres consulaires, EPTB et comité de bassin)
2. Le projet de SAGE issu de la consultation des personnes publiques associées est soumis à la **consultation du grand public (enquête publique)**

Un processus de co-construction avec les commissions thématiques, engagé depuis la phase Etat des lieux

- **Avec des mandats spécifiques selon les étapes**
 - Diagnostic : contribuer /réagir
 - Elaboration des scénarios : proposer
 - Choix de la stratégie : débattre / aider à choisir
- **Le mandat de la commission thématique aujourd'hui : un rôle de vigilance et de contribution active**
 - Vérifier la bonne déclinaison de la stratégie dans le PAGD/Règlement
 - Vérifier le niveau d'ambition des dispositions
 - Préciser / compléter les dispositions en rapport à leur contenu propre (acteurs visés, délais...) et en rapport aux enjeux des Commissions Thématiques



Les documents du SAGE: PAGD, Règlement et rapport environnemental

Clés de lecture

Rappel : la portée juridique du PAGD et du règlement

- **La portée juridique du PAGD**

- Obligation de **compatibilité** entre les dispositions du SAGE et :
 - *Les décisions prises dans le domaine de l'eau (ex : déclarations et autorisations IOTA)*
 - *Les SCOT, les PLU, les cartes communales*
 - *Les schémas départementaux et régionaux de carrières*
- En revanche, absence de force obligatoire ou contraignante pour les programmes d'action, les mesures d'amélioration de la connaissance, les simples recommandations ou les actions de communication vers le public

« Compatibilité » : Non contradiction majeure avec les dispositions du SAGE.
Accepte une **« atteinte marginale »** de la norme inférieure / la norme supérieure

- **Portée juridique du règlement**

- Le règlement s'applique dans un rapport de **conformité**
- Le règlement autorise la rédaction de règles précises s'imposant **sans marge de manœuvre** possible (ex : règles de débit de fuite...) mais dans un nombre très limité de cas

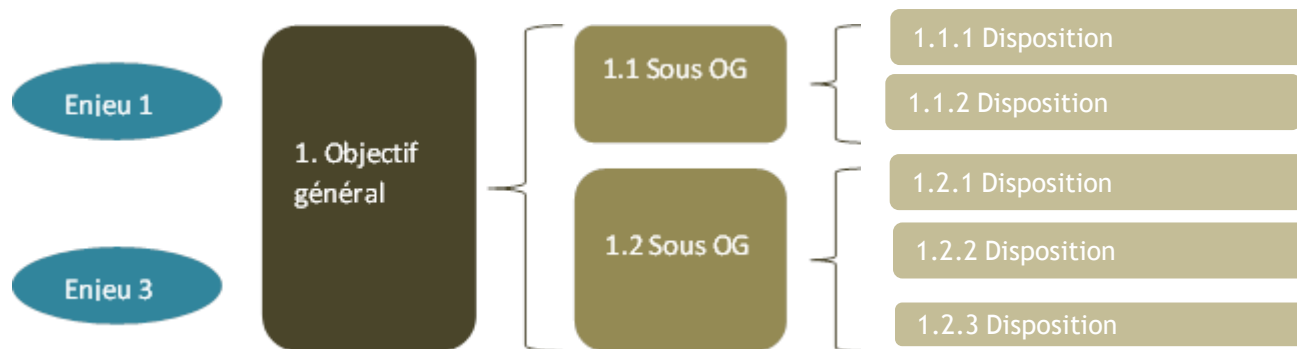
Le PAGD et le Règlement : des documents dont la structure est strictement encadrée (1)

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) doit obligatoirement comporter**
 - Une **synthèse** de l'état des lieux (mis à jour)
 - Les principaux **enjeux** de la gestion de l'eau
 - La définition des **objectifs** généraux du SAGE
 - Les **dispositions** de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme avec le SAGE, les actions et les recommandations utiles à l'opérationnalité du SAGE
 - Les **conditions de mise en œuvre** et de suivi du SAGE
 - Les **cartographies** utiles accompagnant les rubriques précitées

Le PAGD et le Règlement : des documents dont la structure est strictement encadrée (2)

- **Les objectifs généraux : ils structurent le PAGD**

- Répondent aux principaux enjeux de la gestion de l'eau
- Traduisent la stratégie du SAGE, de façon structurée : déclinés en sous-objectifs et dispositions ;



Le PAGD et le Règlement : des documents dont la structure est strictement encadrée (3)

Les articles du **règlement** peuvent **exclusivement** viser :

- Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs
- **Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**
- **Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets**
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides
- Règles relatives aux ZSCE (aire d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière, ZHIEP, ZSGE et zones d'érosion)
- **Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques (ouvrages listés dans le PAGD) afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.**

Le PAGD et le Règlement : une traduction fidèle de la stratégie votée par la CLE le 17 novembre 2014

- **La stratégie du SAGE:**
 - Elle formalise l'ambition et l'engagement communs des acteurs du territoire en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;
 - Elle précise les objectifs spécifiques du SAGE et sa plus-value en rapport aux actions et politiques déjà menées, et en termes de nouvelles impulsions ou orientations à donner
- **« Un engagement pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire »**
 - Investir l'eau et les milieux aquatiques comme axe fort du développement territorial

Une stratégie qui s'organise autour de 2 axes

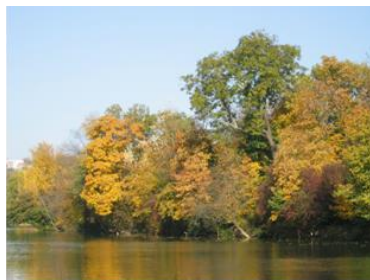
- **Un SAGE « développeur »** : privilégier une approche intégrée
 - **Paysages et usages de l'eau** : objets urbanistiques en faveur d'espaces publics partagés (vivre ensemble, cadre de vie) et fonctionnels (écologie)
 - Engagement sur le retour de la **baignade** en Marne = proximité, attractivité, qualité
- **Un SAGE « passeur de frontières »** : occuper l'interface entre les domaines de l'eau et de l'urbanisme/aménagement
 - **Discours-plaidoyer** dans les instances de développement territorial,
 - **Coordination-conseil** dans la conception des projets, intégration des compétences

Le PAGD : 6 Objectifs Généraux eux-mêmes subdivisés en 24 sous-objectifs et 87 dispositions

- **OG 1** : "Réussir l'impérieuse intégration de l'eau et des milieux dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence "
- **OG 2** : "Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre l'atteinte des exigences DCE, sécuriser la production d'eau potable et permettre le retour de la baignade en Marne, dans les conditions et échéances fixées "
- **OG 3** : "Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages "
- **OG 4** : "Reconquérir les affluents et les rus oubliés, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale "
- **OG 5** : "Se réappropriier les bords de Marne et du canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques "
- **OG 6** : "Faire de la gouvernance un levier de la réussite du SAGE"

Une rédaction accompagnée d'une évaluation environnementale

- **Obligation réglementaire**
 - **Le contenu du rapport d'évaluation est fortement encadré** par l'article R.1220-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 2 mai 2012 (« 9 contenus »)
- => **validé avec l'Autorité Environnementale** et l'AESN-DRIEE
- Un état initial de l'environnement du SAGE valant **référentiel d'évaluation, rédigé de façon dynamique et pédagogique**, en mettant en perspective les enjeux environnementaux du territoire, et illustré en tant que de besoin de cartographies explicites, pour constituer le référentiel de l'évaluation
 - **Une attention particulière portée sur :**
 - ⋮ La **cohérence interne et externe** du SAGE avec SDAGE, PGRI/SLGRI, et autres Plans et Programmes + articulation SDRIF/CDT et documents d'urbanisme
 - ⋮ La **justification des choix stratégiques** du SAGE
 - ⋮ **L'appréciation des effets environnementaux probables**, positifs et négatifs, (avec zoom sur sites NATURA 2000), directs et indirects, de l'ensemble des dispositions du SAGE (+ indicateurs de suivi)
 - ⋮ La **proposition des mesures correctrices à prendre pour éviter, réduire, compenser** les éventuelles incidences négatives des dispositions du SAGE



Les objectifs et modalités de travail de la journée



OBJECTIFS DE LA JOURNEE – MANDAT AUX PARTICIPANTS

- Apporter les modifications utiles au projet de PAGD (+ règlement) présenté :
 - Ajouts, notamment sur les points non finalisés / encore en questionnement
 - Corrections
 - Commentaires, alertes, suggestions d'approfondissement,
 - Demande de mise en débat au Bureau
 - Pour mieux traduire la stratégie votée
 - Pour mieux prendre en compte les enjeux de chaque CT
 - Pour éviter les « fausses routes »
 - Pour contribuer concrètement à la rédaction

- Organisation proposée pour exécuter ce mandat
 - Une succession de temps de travail : **Inter commission => 13 Ateliers => 4 Commissions Thématiques => Inter Commission**
 - Des **fiches** outils proposés pour assurer l'efficacité du travail
 - Fiche de travail individuelle
 - Fiche de synthèse par disposition
 - Fiche de synthèse par commission thématique

TRAVAUX EN ATELIERS – Par sous-objectifs

- **CT Eau dans l'aménagement urbain**
 - Atelier 1 : Paysage et eau dans aménagement (1.1)
 - Atelier 2 : Ruissellement (1.2)
 - Atelier 3 : Réappropriation affluents et anciens rus (4.1 + 4.3)
 - Atelier 4 : Intégration eau dans aménagement (1.4)

- **CT Rivières de qualité pour le territoire**
 - Atelier 5 : Assainissement (2.1)
 - Atelier 6 : Pollutions Pluviales et bactériologiques (2.2 + 2.4)
 - Atelier 7 : Pollutions diffuses (2.3)

- **CT Conciliation des usages**
 - Atelier 8 : Accessibilité des berges (5.1)
 - Atelier 9 : Animation sur les berges (et baignades) (5.2 + 5.3)
 - Atelier 10 : Partage de la voie d'eau (3.3 + 3.4)

- **CT Préservation des milieux naturels**
 - Atelier 11 : Zones humides et continuités (1.3)
 - Atelier 12 : Hydromorphologie et biodiversité Marne (3.1 + 3.2)
 - Atelier 13 : Hydromorphologie et biodiversité Affluents (4.2 + 4.4)

TRAVAUX EN ATELIER : timing prévu

3 dispositions sont discutées en détail par chaque atelier

+ un temps d'échange sur les dispositions restantes (recueil des éventuelles remarques, sans approfondir le débat à ce stade)

Les remarques/compléments/corrections qui concernent les dispositions discutées en atelier sont renseignées sur une « **fiche de synthèse de la disposition** ». Chaque atelier désigne une personne volontaire pour renseigner cette fiche.

Timing :

- **5'** : Installation des ateliers
- **5'** : Explication des supports de travail en ateliers et rappel des consignes et considérants préalables aux discussions (Bureau d'études)
- **1h15** (3 x 25') : Analyse précise de 3 dispositions pré-sélectionnées. Pour chacune :
 - 5-10' : relecture individuelle de la disposition et renseignement d'une fiche d'analyse
 - 15-20' : mise en commun des remarques/commentaires et renseignement d'une fiche de synthèse de la disposition
- **25'** : Discussion libre sur les autres dispositions de l'atelier non étudiées en détail (au regard de la lecture préparatoire qu'ils auraient pu en faire)

TRAVAUX EN COMMISSION : timing prévu

Suite aux ateliers, une « **fiche de synthèse commission** » est renseignée par un membre du bureau d'études pour faciliter la restitution lors de la séance en Commission.

Timing :

- **15'** : Synthèse quantitative et qualitative des ateliers (Bureau d'études)
- **5'** : Compléments éventuels à cette synthèse par le Président de la commission ou l'assistance.
- **10'** : Ouverture des points à discuter au cours de cette session en commission thématique (Bureau d'études)
- **50'** : Débat avec les participants sur ces points (animation par le Président + bureau d'études)
- **10'** : Temps de synthèse collective de la commission pour apprécier les évolutions apportées aux dispositions, leur cohérence générale, formuler des interpellations à transmettre aux autres commissions thématiques

PLENIERE DE CLOTURE : Timing prévu

- Restitution des travaux des commissions thématiques et synthèse à chaud.
- Suite aux commissions, le membre du bureau d'études référent de la commission **consolide la fiche de synthèse de la commission**, à partir des échanges tenus lors de la commission thématique.

Timing :

- **40'** (4 x 10') : Restitution des commissions par le tandem Président – Bureau d'études. Bilan quantitatif et qualitatif des commissions (sur la base de la fiche de synthèse) + ce qui est apparu important (ex : sur la tonalité des échanges, le contenu, les questions posées...) ?
- **15'** : Réaction de la salle sur ces restitutions
- **5'** : Synthèse à chaud de la journée (Bureau d'études + animateur SAGE)



Suites des travaux de rédaction du SAGE Marne Confluence



Calendrier prévisionnel 2015-2016

2015										2016													
Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc		
Rédaction projet de SAGE																							
										Consultation													
																		Enqu. Publ.					



Clôture de la journée

